

40EME CROSS

DE LA VILLE DE LIMOGES

19 NOVEMBRE 2023 - LAC D'UZURAT



À partir de 11h30 - horaires sur le site de la fédération

Inscriptions sur le site de [Limoges Athlé](https://limoges.athle.org)
(limoges.athle.org rubrique engagé(e)s)

Restauration sur place





LIMOGES
ATHLÉ 87

Cross de la Ville de Limoges 19 Novembre 2023 Limoges Uzurat

	Départ : 100m
	Arrivée : 60m
	Petite Boucle verte : 896m
	Moyenne Boucle bleue : 1823m
	Grande Boucle rouge : 2846m
	Boucle Jaune: 1512m

N° Course	Horaires	Catégories	Boucles	Distances
1	11h30	Sports Adapté AB - BC	1 PB + AR	956m
2	11h45	Eveils Athlé Féminins	1 PB + Ar	956m
3	12h00	Eveils Athlé Masculins	1 PB + Ar	956m
4	12h20	Poussines	1B Jaune + Ar	1572m
5	12h40	Poussins	1B Jaune +Ar	1883m
6	13h00	Benjamines	1MB +Ar	2568m
7	13h20	Benjamins Féminins	Minimes 1 MB + 1PB + Ar	2779m
8	13h40	Minimes Masculins Cross Court Féminins	Cadettes 1 GB + Ar	2906m
9	14h00	Cross Court Masculins Juniors Féminins	Cadets / Sport Adapté CD 1 GB + 1 PB + Ar	3802m
10	14h30	Cross AS Féminins Féminins 2/3/4	Masters Juniors Masculins 2 GB + Ar	5752m
11	15h00	Cross As Masculins 0/1/2 Masculins	Masters 1 PB + 2 Jaune + 2 GB + Ar	9672m
		Masters 3 à 10 Masculins	1 PB + 2 Jaune + 1 GB + Ar	6826m



40ème CROSS NATIONAL DE LA VILLE DE LIMOGES

Règlement intérieur

Art 1 : Organisation

Le Cross National de la Ville de Limoges est organisé par le Club de Limoges Athlé. Il obéit, sauf cas particuliers mentionnés dans le présent règlement et le programme horaire, à la réglementation FFA de la saison hivernale.

Le cross se déroulera, pour la 40ème édition, le 19 novembre 2023.

Art 2 : Les concurrents

La participation aux épreuves est ouverte à tous, licenciés (sous la responsabilité de leur club) ou non. Les participants non licenciés doivent présenter, à l'inscription, un certificat médical de "non contre-indication à la pratique de la Course à Pied en compétition" datant de moins d'un an.

Tous les concurrents s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique ou psychique.

Art 3 : Catégories d'âge

Les catégories d'âge sont celles retenues par la FFA à partir du 1^{er} septembre 2023.

Les concurrents doivent impérativement participer à la course correspondant à leur catégorie d'âge. Ils ne peuvent effectuer qu'une seule course au cours de cette manifestation.

Art 4 : Les inscriptions

Pour les courses licenciés, les clubs doivent réaliser les inscriptions sur le module "engagé(e)s" du site de Limoges Athlé (<http://limoges.athle.org>).

Pour les inscriptions individuelles, le bulletin d'inscription est disponible en ligne sur le site de Limoges Athlé (<http://limoges.athle.org>).

Les inscriptions sont à retourner à : Mr Gérard PERRIER
16 allée du Coyal – 87100 LIMOGES
Tél : 06.43.22.93.27
E-mail : gp.perrier@orange.fr

La date limite des engagements par courrier et en ligne est fixée au **jeudi 16 Novembre 2023 à 23h59**.

Art 5 : Retrait des dossards

Les dossards seront remis le jour de l'épreuve à partir de 10h00 au secrétariat d'accueil situé à l'entrée du site. Ils devront être retirés au plus tard une heure avant chaque course.

Art 6 : Classements

- Pour les courses d'animation (Catégorie Éveil Athlétique et Poussins), il n'y a pas de classement (Règlement FFA).

- Pour toutes les autres courses, tous les participants (licenciés ou non) entrent dans le classement normal de l'épreuve. Ils ont droit à récompenses s'ils entrent dans les places individuelles ou par équipes (s'ils participent au titre d'une association-scolaire, militaires, clubs divers, par exemple) y donnant droit.

Art 7: Résultats

Les résultats individuels et par équipes seront affichés, sur le site de la manifestation environ une heure après l'arrivée du dernier concurrent de la course.

Les résultats seront également disponibles en ligne le soir de la manifestation dans le module "résultats" du site Limoges Athlé et du site de la FFA.

Art 8: Litiges

Une commission d'appel, sous la responsabilité du juge arbitre, sera habilitée à trancher les litiges de courses ainsi qu'à vérifier le bon déroulement de celles-ci et les classements à l'arrivée.

Art 9 : Récompenses/primes

La remise des récompenses s'effectuera au podium à l'issue de chaque course pour les individuels et au cours de la manifestation pour les récompenses par équipes

- Récompenses individuelles

Les 3 premiers de chaque course seront récompensés : coupe au 1er et médaille du 2^{ème} et 3^{ème}

Les courses suivantes se voient remettre des récompenses spécifiques :

- Course Junior-Espoir-Sénior-Vétérain Féminins : Primes aux 3 premières du classement scratch
1^{ère} : 150€ - 2^{ème} : 100€ - 3^{ème} : 50
- Cours des as : Primes aux 3 premiers du classement scratch
1^{er} : 150€ - 2^{ème} : 100€ - 3^{ème} : 50
- Récompense par équipe : coupe à chaque 1ère équipe classement sur les clubs Maitres.

Un challenge club sera mis en place, le club ayant le plus d'arrivant à partir de la catégorie Benjamins (hors Limoges Athlé) se verra remettre un chèque de 150 euros

Si un contrôle antidopage a lieu, les primes seront versées par chèque ou virement dès que le résultat du contrôle antidopage sera connu.

Art 10 : restauration

Une restauration debout est prévue sur le site.

Art 11 : droit d'image

Chaque coureur autorise expressément l'organisateur du Cross National de la Ville de Limoges à utiliser les images fixes et audiovisuelles, sur lesquels il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation.

Art 12 : Informatique et liberté

Conformément, à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Sauf opposition de sa part, qui devra être mentionnée par écrit à l'organisation, les coordonnées du coureur pourront être transmises à des organismes extérieurs.

Art 13 : informations complémentaires

Tout règlement spécifique sera porté à la connaissance des intéressés dans le dossier de présentation.

Le comité d'organisation sera le seul compétent pour prendre toute décision qu'il jugera utile et nécessaire pour le bon déroulement de l'organisation et devant les événements imprévus pouvant se présenter.